

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 28 MARS 2023

Date de convocation	22/03/2023
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	34
Votes par procuration	08
Votes exprimés	42

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, président.

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Christine PRESNE,
CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME,
CASTELNAU DE MANDAILLES : Gérard TARAYRE
GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE
LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Jean-François VIDAL, Olivier VALENTIN
PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN
PIERREFICHE D'OLT: Raphaël BACH
PRADES D'AUBRAC: Roger AUGUY
POMAYROLS: Christine VERLAGUET
SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Bruno VEDRINE, Florence PHILIPPE, Christine SAHUET, Hervé LADSOUS
SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL
SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS
SAINT SATURNIN DE LENNE : BIOULAC Yves
SEVERAC D'AVEYRON : André CARNAC, Mélanie BRUNET, Edmond GROS, Jean-Marc SAHUQUET, Thierry BOURREL, Jérôme DE LESCURE, Françoise CAPUS,
VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés avec pouvoirs :

Nathalie LACAZE qui a donné procuration à Christine PRESNE, Jean-Michel LADET qui a donné procuration à Eliane LABEAUME, Sandra SIELVY qui a donné procuration à Gérard TARAYRE, Pierre TOURETTE qui a donné procuration à Catherine SANNIE-CARRIERE, Laurence ADAM a donné procuration à Marc BORIES, Maryse CAZES-CORBOZ qui a donné procuration à Jean-Marc SAHUQUET, Damien LAURAIN qui a donné procuration à Françoise CAPUS, Régine ROZIERES qui a donné pouvoir à Edmond GROS.

Absente excusée :

Isabelle LABRO

Secrétaire de séance :

Nathalie LAURIOL

1- Accueil de Céline NEGRIER, conseillère aux décideurs locaux Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 mars 2023

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Le Président souhaite la bienvenue à Céline NEGRIER, conseillère aux décideurs locaux, représentant la direction des finances publiques.

Mélanie BRUNET souhaite apporter des compléments et rectifications au compte rendu du 8 mars 2023, question 2. Elle précise qu'elle a envoyé un mail ce jour à la communauté de communes à ce propos.

Elle précise qu'elle avait rappelé, après que le Président ait proposé de voter, qu'il s'agissait d'un vote démocratique par l'ensemble des conseillers communautaires et non pas d'une nomination par l'ancien vice-président ou par le Président. Elle avait alors rappelé qu'il pouvait y avoir d'autres candidats que Christine VERLAGUET et qu'elle-même se portait candidate. Elle avait également précisé qu'elle siégeait au conseil communautaire parce qu'elle avait été élue par les habitants de SEVERAC D'AVEYRON lors des élections municipales pour siéger au conseil municipal mais également pour représenter la commune au sein de l'intercommunalité.

Elle relève une erreur dans la transcription du résultat du vote concernant la place du nouveau vice-président, les deux abstentions ayant été omises dans le compte rendu.

Elle relève une coquille dans la phrase « en cas de décision (..), l'élection se fera [...] place. »

Mélanie BRUNET conteste enfin avoir prononcé la phrase « Mélanie BRUNET s'interroge sur le devenir de la communauté de commune si celle-ci ne peut engager ce projet » telle que retranscrit dans le compte rendu.

Elle fait aussi remarquer au point 7 stade de la Catonnerie, qu'avec une voix contre et une abstention, les suffrages exprimés pour ne peuvent être de 40, mais 41. Elle fait remarquer au point 8 pims qu'elle est d'accord sur le décompte des 13 voix contre mais il semble qu'il y avait une abstention non mentionnée dans le compte rendu.

Ces remarques étant apportées au compte rendu,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Approuve le compte rendu de la réunion du 8 mars 2023

2- Finances - Compte administratif 2022 - Budget général

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Les comptes administratifs sont retracés de manière synthétique dans la présente note de synthèse.

Communauté de communes des Causse à l'Aubrac		
Compte administratif		2022
Budget général		
Dépenses		Recettes
Fonctionnement	Report	120 868,52

	Opérations réelles	8 259 301,30	9 551 245,62
	Opérations d'ordre	527 598,01	189 007,31
	Total	8 786 899,31	9 861 121,45
	Résultat		1 074 222,14
Investissement	Report	136 047,08	
	Opérations réelles	3 825 176,73	4 874 153,24
	Opérations d'ordre	189 007,31	527 598,01
	Total	4 150 231,12	5 401 751,25
	Résultat		+1 251 520,13
Restent à réaliser		800 575,05	485 267,08
RESULTAT CUMULE		13 737 705,48	15 748 139,78
RESULTAT GLOBAL CUMULE			+ 2 010 434,30

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget général

3- Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - Maison médicale de Laissac

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe de la maison médicale de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE :

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
Compte administratif		2022	
Budget annexe - maison médicale LAISSAC SEVERAC L'EGLISE			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Report		16 713.70
	Opérations réelles	44 336.48	95 548.96
	Opérations d'ordre	123.00	
	Total	44 459.48	112 262.66
	Résultat		+ 67 803.18
Investissement	Report	50 675.12	

	Opérations réelles	70 539,23	50 986.12
	Opérations d'ordre		123,00
	Total	121 214.35	51 109.12
	Résultat	-70 105.23	
Résultat général		- 2 302.05	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2022 de la maison de la médecine médicale de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

4- Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - Maison de la médecine à St-Laurent d'Olt

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe de la maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT :

Communauté de communes des Causse à l'Aubrac			
Compte administratif			2022
Budget annexe - maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Report		3 564.54
	Opérations réelles	3 369.60	27 946.68
	Opérations d'ordre	1 213,00	
	Total	4 582.60	31 511.22
	Résultat		+ 26 928,62
Investissement	Report	23 477.79	
	Opérations réelles	15 789.24	23 477,79
	Opérations d'ordre		1 213,00
	Total	39 267.03	24 690.79
	Résultat-	-14 576.24	
Résultat général			+ 12 352.38

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2022 de la maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT

5- Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - Atelier relais

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe de l'atelier relais.

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
Compte administratif			2022
Budget annexe bâtiment relais			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Report		2 395.76
	Opérations réelles	3 320.27	19 475,62
	Opérations d'ordre		
	Total	3 320.37	21 871.38
	Résultat		+ 18 551.01
Investissement	Report	17 369.72	
	Opérations réelles	15 349.27	17 369.72
	Opérations d'ordre		
	Total	32 718.99	17 369.72
	Résultat	-15 349.27	
Résultat général			+ 3 201.74

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2022 de l'atelier relais

6- Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - SPANC

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif.

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Compte administratif		2022	
budget annexe - service public d'assainissement non collectif			
		Dépenses	Recettes
	Report		704.28
	Opérations réelles	26 600.26	26 250,00
Fonctionnement	Opérations d'ordre	2 776.00	1 572,60
	Total	29 376.26	28 526.88
	Résultat		- 849.38
	Report		13 197.36
	Opérations réelles		
Investissement	Opérations d'ordre	1 572,60	2 776,00
	Total	1 572,60	15 973.36
	Résultat		+ 14 400.76
Résultat général			+ 13 551.38

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2022 du service public d'assainissement non collectif.

7- Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - ZA de St-Geniez d'Olt et d'Aubrac

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité économique de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
Compte administratif		2022	
Budget annexe zone d'activité économique de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC			
		Dépenses	Recettes
	Report		84 604,57
	Opérations réelles	1 475.00	
Fonctionnement	Opérations d'ordre		1 475 .00
	Total	1 475.00	86 079.57
	Résultat		+ 84 604,57

	Report	185 607,26
Investissement	Opérations réelles	
	Opérations d'ordre	1 475,00
	Total	
	Résultat	-187 082,26
Résultat général		-102 477,69

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2022 de la zone d'activité économique de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

8- Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - ZA du Tumulus

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité économique du Tumulus

Communauté de communes des Causse à l'Aubrac			
Compte administratif			2022
Budget annexe - zone d'activité du Tumulus			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Report		7 646,81
	Opérations réelles	570,91	23 968,26
	Opérations d'ordre	570,91	1 141,82
	Total	1 141,82	32 756,89
	Résultat		31 615,07
Investissement	Report	55 366,83	
	Opérations réelles	24 817,61	
	Opérations d'ordre	570,91	
	Total	80 755,35	
	Résultat	-80 755,35	
Résultat général		-49 140,28	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2022 de la zone d'activité économique du Tumulus

9- Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - ZA du Marteliez II - SEVERAC D'AVEYRON

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité économique des Marteliez II.

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
Compte administratif		2022	
Budget annexe - zone d'activité Marteliez 2			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Report	8 993,76	
	Opérations réelles	20 287,64	35 619,76
	Opérations d'ordre		20 287,64
	Total	29 281,40	55 907,40
	Résultat		+ 26 626,00
Investissement	Report		
	Opérations réelles		
	Opérations d'ordre	20 287,64	
	Total		
	Résultat	20 287,64	0,00
Résultat général			+6 338,36

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2022 de la zone d'activité économique des Marteliez II.

10-Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - ZA du Lauradou - SAINT SATURNIN DE LENNE

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité économique du Lauradou.

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
Compte administratif		2022	
Budget annexe - zone d'activité du Lauradou			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Report	10 869.94	
	Opérations réelles	0.00	6 064.76
	Opérations d'ordre	0.00	0.00
	Total	10 869.94	6 064.76
	Résultat	-4 805.18	
Investissement	Report	103 024.15	
	Opérations réelles		
	Opérations d'ordre	103 024,15	
	Total	103 024.15	
	Résultat- déficitaire	-103 024,15	
Résultat général		-107 829.33	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2022 de la zone d'activité économique du Lauradou

**11-Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - ZA des Combes -
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE**

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité économique des Combes.

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
Compte administratif		2022	
Budget annexe - zone d'activité des combes			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Report	-19 295,72	

	Opérations réelles	16 565	38 620
	Opérations d'ordre	8 893,94	16 565
	Total	44 754,66	55 185
	Résultat		10 430,34
Investissement	Report	-65 329,71	
	Opérations réelles		
	Opérations d'ordre	16 565	8 893,94
	Total	81 894,71	8 893,94
	Résultat	-73 000,77	
Résultat général		-62 570,43	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2022 de la zone d'activité économique des Combes ;

12-Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - ZA Le Plâ d'Aveyron - SEVERAC D'AVEYRON

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité économique du Pla d'Aveyron.

Communauté de communes des Causes à l'Aubrac			
Compte administratif			2022
Budget annexe - zone d'activité du Pla d'Aveyron			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Report		11 698,21
	Opérations réelles	2 105,64	15 939,12
	Opérations d'ordre	2 105,64	4 211,28
	Total	4 211,28	31 848,61
	Résultat		+ 27 637,33
Investissement	Report	211 615,38	
	Opérations réelles	19 880,16	
	Opérations d'ordre	2 105,64	

	Total	233 601,18
	Résultat	-233 601,18
Résultat général		-205 963,85

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

Arrête le compte administratif 2022 de la zone d'activité économique du Pla d'Aveyron.

13-Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - ZA La Tricouse - SEVERAC D'AVEYRON

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité économique de la Tricouse.

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
Compte administratif		2022	
Budget annexe- ZA la Tricouse			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Report	26 793,40	
	Opérations réelles	19 899,00	36 793,40
	Opérations d'ordre		19 899,00
	Total	46 692,40	56 692,40
	Résultat		10 000,00
Investissement	Report		
	Opérations réelles		
	Opérations d'ordre	19 899,00	
	Total	19 899,00	0,00
	Résultat	19 899,00	
Résultat général		-9 899,00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2022 de la zone d'activité économique de la Tricouse

14-Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - ZA Marteliez I

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité économique Marteliez I.

Communauté de communes des Causse à l'Aubrac			
Compte administratif		2022	
Budget annexe - zone les Marteliez 1			
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Report		
	Opérations réelles	2 350,00	
	Opérations d'ordre		2 350,00
	total	2 350,00	2 350,00
	Résultat	0,00	0,00
Investissement	Report	-8 225,44	
	Opérations réelles		
	Opérations d'ordre	2 350,00	
	Total	10 575,44	
	Résultat- déficitaire	10 575,44	
Résultat général		10 575,44	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2022 de la zone d'activité économique Marteliez I.

15-Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - ZA de Roumagnac - SEVERAC D'AVEYRON

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité économique de Roumagnac

Communauté de communes des Causse à l'Aubrac		
Compte administratif		2022
Budget annexe - zone Roumagnac		
	Dépenses	Recettes
	Report	
	Opérations réelles	2 850,00
Fonctionnement	Opérations d'ordre	2 850,00
	Total	2 850,00
	Résultat	0,00
	Report	
	Opérations réelles	2 850,00
Investissement	Opérations d'ordre	
	Total	00,00
	Résultat- déficitaire	2 850,00
Résultat général	-2 850,00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2022 de la zone d'activité économique de Roumagnac.

16-Finances - Compte-administratif 2022 - Budget annexe - ZA du Ménaldesque - SEVERAC D'AVEYRON

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité économique du Ménaldesque

Communauté de communes des Causse à l'Aubrac		
Compte administratif		2022
Budget annexe - zone du Ménaldesque		
	Dépenses	Recettes
	Report	
	Opérations réelles	5 000,00
Fonctionnement	Opérations d'ordre	5 000,00
	Total	5 000,00

	Résultat	0,00	0,00
	Report		
	Opérations réelles		
Investissement	Opérations d'ordre	5 000,00	
	Total	5 000,00	00,00
	Résultat- déficitaire	5 000,00	
Résultat général		-5 000,00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2022 de la zone d'activité économique du Ménaldesque.

17-Finances - Comptes de gestion 2022 - budget général

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est tenu par le comptable et doit être dans ses résultats strictement conformes au compte administratif. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le service de gestion comptable d'Espalion et dont les résultats sont identiques au compte administratif,

- Approuve le compte de gestion 2022 établi par le service de gestion comptable d'Espalion, tel que présenté par le Président.

18-Finances - Comptes de gestion 2022 - budgets annexes

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé de regrouper l'approbation des comptes de gestion des budgets annexes dans une même délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le service de gestion comptable d'Espalion et dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs,

- Approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022 établis par le service de gestion comptable d'Espalion tels que présentés pour les budgets annexes suivants :
 - 1° Budget annexe de la maison médicale de Laissac-Sévérac l'Eglise
 - 2° Budget annexe de la maison de médecine de St Laurent d'Olt

- 3° Budget annexe de l'atelier relais
- 4° Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)
- 5° Budget annexe ZAE St Geniez d'Olt et d'Aubrac
- 6° Budget annexe ZAE le Tumulus
- 7° Budget annexe ZAE Marteliez II
- 8° Budget annexe ZAE le Lauradou
- 9° Budget annexe ZAE les Combes
- 10° Budget annexe ZAE du Plâ d'Aveyron
- 11° Budget annexe ZAE de la Tricouse
- 12° Budget annexe ZAE Marteliez I
- 13° Budget annexe ZAE de Roumagnac
- 14° Budget annexe ZAE du Ménéaldesque

19-Finances - Affectation des résultats 2022 - budget principal

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats de clôture d'exploitation 2022 comme suit :

Pour mémoire prévisions budgétaires 2022

023 - 021 virement à la section d'investissement : 251 603,95 €

Affectation du résultat de		2022	sur	2023
Fonctionnement				
		Montants	Article	
Excédent ou déficit	2021	+120 868,52	c/002 au budget	2022
dépenses	2022	-8 786 899,31		
Recettes	2022	+9 740 252,93		
Résultat de l'exercice	2022	+ 953 353,62		
Résultat cumulé de l'exercice	2022	+1 074 222,14		
Investissement				
Excédent ou déficit	2021	• - 136 047,08	c/001 au budget	2022
Dépenses	2022	-4 014 184,04		
Recettes	2022	+5 401 751,25		
Résultat de l'exercice	2022	1 387 567,21		
Résultat cumulé de l'exercice	2022	+1 251 520,13	c/001 au budget	2023
Restes à réaliser en dépenses	2022	-800 575,05	à reporter au budget	2023
Restes à réaliser en recettes	2022	+485 267,08	à reporter au budget	2023
Solde cumulé d'investissement 2022		+ 936 212,16		

Affectation des résultats :			
En section d'investissement	0	1068 au budget	2023
En section de fonctionnement	+1 074 222,14	c/002 au budget	2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- Affecte les résultats du budget général comme proposé

**20-Finances - Affectation des résultats 2022 - maison médicale LAISSAC-SEVERAC
L'EGLISE**

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter comme suit les résultats du budget Maison médicale de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE
Pour mémoire prévisions budgétaires 2022

023 - 021 virement à la section d'investissement : 67 273.20 €

Affectation du résultat de		2022	sur	2023
Fonctionnement				
		Montants	Article	
Excédent ou déficit	2021	+16 713,70	c/002 au budget	2022
Dépenses	2022	-44 459,48		
Recettes	2022	+95 548,96		
Résultat de l'exercice	2022	+51 089,48		
Résultat cumulé de l'exercice	2022	+67 803,18		

Investissement				
Excédent ou déficit	2021	-50 675,12	c/001 au budget	2022
Dépenses	2022	-70 539,23		
Recettes	2022	51 109,12		
Résultat de l'exercice	2022	-19 430,11		
Résultat cumulé de l'exercice	2022	-70 105,23	c/001 au budget	2023
Restes à réaliser en dépenses	2022		à reporter au budget	2023

Restes à réaliser en recettes	2022		à reporter au budget	2023
Solde des restes à réaliser	2022			
Résultat cumulé de l'exercice 2022		-70 105,23		
Affectation sur le budget 2023:				
En section d'investissement		67 803,18	c/1068	2023
En section de fonctionnement		0,00	c/001 au budget	2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Affecte les résultats du budget annexe maison médicale de LAISSAC comme proposé

21-Finances - Affectation des résultats 2022 - maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter comme suit les résultats du budget Maison de la médecine de St LAURENT D'OLT

Pour mémoire prévisions budgétaires 2022

023 - 021 virement à la section d'investissement) : 23 112.22 €

Affectation du résultat de		2022	sur	2023
Fonctionnement				
		Montants	Article	
Excédent ou déficit	2021	3 564,54	c/002 au budget 2022	
Dépenses	2022	-4 582,60		
Recettes	2022	+27 946,68		
Résultat de l'exercice	2022	+23 364,08		
Résultat cumulé de l'exercice	2022	+26 928,62		

Investissement				
Excédent ou déficit	2021	-23 477,79	c/001 au budget 2022	
Dépenses	2022	-15 789,24		
Recettes	2022	+24 690,79		

Résultat de l'exercice	2022	8 901,55	
Résultat cumulé de l'exercice	2022	-14 576,24	c/001 au budget 2023
Restes à réaliser en dépenses	2022		à reporter au budget 2023
Restes à réaliser en recettes	2022		à reporter au budget 2023
Solde des restes à réaliser	2022		
Résultat cumulé de l'exercice	2022	-14 576,24	
Affectation sur le budget 2023:			
En section d'investissement		+14 576,24	c/1068 2023
En section de fonctionnement		+12 352,38	c/002 au budget 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Affecte les résultats du budget annexe maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT comme proposé

22-Finances - Affectation des résultats 2022 - budget atelier relais

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats de clôture de 2022 comme suit :

Affectation du résultat de		2022	sur	2023
Fonctionnement				
		Montants	Article	
Excédent ou déficit	2021	+2 395,76	c/002 au budget	2022
Dépenses	2022	-3 320,37		
Recettes	2022	+19 475,62		
Résultat de l'exercice	2022	+16 155,25		
Résultat cumulé de l'exercice	2022	+18 551,01		

Investissement				
Excédent ou déficit	2021	-17 369,72	c/001 au budget	2022
Dépenses	2022	-15 349,27		
Recettes	2022	+17 369,72		
Résultat de l'exercice	2022	2 020,45		
Résultat cumulé de l'exercice	2022	-15 349,27	c/001 au budget	2023
Restes à réaliser en dépenses	2022		à reporter au budget	2023
Restes à réaliser en recettes	2022		à reporter au budget	2023
solde des restes à réaliser	2022			
Résultat cumulé de l'exercice 2022		-15 349,27		
Affectation de + 18 551,01 € sur le budget 2023:				
En section d'investissement		+15 349,27	c/1068 au budget	2023
En section de fonctionnement		+3 201,74	c/002 au budget	2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Affecte les résultats du budget annexe atelier relais comme proposé

23-Finances - Fiscalité - vote des taux

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est rappelé que les taux cibles de fiscalité locale (taxes foncières sur les propriétés bâties, sur le non bâti et taxe d'habitation) n'ont pas évolué depuis la création de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Il est proposé de faire varier la TFB, la TFNB et la TH sur les résidences secondaires de + 5% (Taux X 1.05) pour à la fois maintenir les niveaux des équipements intercommunaux et poursuivre les opérations prévues dans la prospective financière.

La cotisation foncière des entreprises peut également être augmentée de 30,77% à 30,81% maximum par application du coefficient de variation de taux moyen de taxes foncières bâtie et non bâtie (taux X 1,001420) :

taxes	Taux de référence cible actuels	Taux proposés cibles
Taxe foncière bâtie additionnelle	8,59%	9,02%
Taxe foncière non bâties additionnelle	35,66%	37,44%
Taxe d'habitation additionnelle	7,47%	7,84%
Cotisation foncière des Entreprises unique	30,77%	30,81%

Il est rappelé que ces taux sont en lissage pour être harmonisés en 2029 à l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Arrête, par 37 voix pour, 2 voix contre (Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME) et 3 abstentions (Hervé LADSOUS, Christine VERLAGUET et Jean-Marc SAHUQUET) les taux cibles de fiscalité locale pour l'année 2023 tels que présentés :
 - Taxe foncière bâtie additionnelle : Taxe foncière bâtie additionnelle
 - Taxe foncière non bâties additionnelle : 37,44%
 - Taxe d'habitation additionnelle : 7,84%
 - Cotisation foncière des Entreprises unique : 30,81%

24-Finances - Fiscalité - TEOM

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est rappelé que les taux de TEOM ont été lissés sur 10 ans, conformément à la délibération du 25 septembre 2018 avec un taux cible à 12.45%.

Sans augmentation du taux cible les taux lissés seront les suivants :

secteurs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Taux moyen cible
Saint-Geniez "Bourg centre" 100 %	11,82%	11,94%	12,07%	12,19%	12,32%	12,45%	12,45%
Saint-Geniez"ZA » « Ste-Eulalie" 70 %	10,14%	10,60%	11,06%	11,52%	11,98%	12,45%	
Ecarts 50 % (Prades, Pierrefiche, Pomayrols, Ste- Eulalie, Castelnau, St- Geniez d'Olt et d'Aubrac « écarts »)	9,02%	9,70%	10,39%	11,07%	11,76%	12,45%	
Lot et Serre	12,34%	12,36%	12,38%	12,40%	12,42%	12,45%	
Laissagais	13,10%	12,97%	12,84%	12,71%	12,58%	12,45%	
Sévérac d'Aveyron	13,47%	13,27%	13,06%	12,86%	12,65%	12,45%	

Au vu des augmentations de charges (carburant, traitement des déchets...) il est proposé de faire varier le taux cible de +4%, soit de 12,45% à 12,94% :

Les nouveaux taux lissés sur la base de ce nouveau taux cible sont les suivants :

secteurs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Taux moyen cible
Saint-Geniez "Bourg centre" 100 %	11,90%	12,11%	12,32%	12,53%	12,74%	12,95%	12,95%
Saint-Geniez «ZA » », Ste-Eulalie" 70 %	10,23%	10,77%	11,32%	11,86%	12,40%	12,95%	
Ecartés 50 % (Prades, Pierrefiche, Pomayrols, Ste- Eulalie, Castelnau, St-Geniez d'Olt et d'Aubrac « écartés »)	9,10%	9,87%	10,64%	11,41%	12,18%	12,95%	
Lot et Serre	12,42%	12,53%	12,63%	12,74%	12,84%	12,95%	
Laissagais	13,18%	13,13%	13,09%	13,04%	12,99%	12,95%	
Sévérac d'Aveyron	13,56%	13,43%	13,31%	13,19%	13,07%	12,95%	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 38 voix pour et 3 abstentions (Nathalie LAURIOL, Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME) M .Bruno VEDRINE ayant quitté la salle, il n'a pas pris part au vote.

- arrête le taux cible de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à 12,95% pour 2023 ainsi que le lissage des taux qui en découle par zones de perception :

	Zone intercommunale de Perception	Taux lissés 2023
224 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	1	11,90%
224 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	2	10,23%
224 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	3	9,10%
219 STE EULALIE D'OLT	2	10,23%
061 CASTELNAU DE MANDAILLES	3	9,10%
182 PIERREFICHE D'OLT	3	9,10%
184 POMAYROLS	3	9,10%
187 PRADES D'AUBRAC	3	9,10%
047 CAMPAGNAC	4	12,42%
055 LA CAPELLE BONANCE	4	12,42%
237 ST LAURENT D'OLT	4	12,42%
239 SAINT MARTIN DE LENNE	4	12,42%
247 ST SATURNIN DE LENNE	4	12,42%
026 BERTHOLENE	5	13,18%
107 GAILLAC D'AVEYRON	5	13,18%
120 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	5	13,18%
177 PALMAS D'AVEYRON	5	13,18%
303 VIMENET	5	13,18%
270 SEVERAC D'AVEYRON	6	13,56%

25-Finances - Fiscalité - taxe GEMAPI

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Les dépenses relatives à la GEMAPI sont essentiellement couvertes par les attributions de compensations (AC) des communes au bénéfice de la communauté de commune suite au passage en fiscalité professionnelle unique :

-AC Fixes pour la part fonctionnement des Syndicats Mixtes de Bassins Versants en charge des questions relatives à la GEMAPI

-AC révisables pour la part des travaux sous la maîtrise d'ouvrage des Syndicats Mixtes de Bassins Versants.

Le SMBV Aveyron Amont vient de faire évoluer son calcul pour la participation aux travaux GEMAPI. Dorénavant, la part de financement est appelée aux Communauté de communes et à l'agglomération de Rodez au prorata des habitants et surfaces des communes membres. Par ce calcul, une péréquation est instaurée entre les intercommunalités. Ainsi, la participation de la CCCA s'en trouve minorée. En revanche, on ne connaît plus le montant d'autofinancement des chantiers par commune qui permettait de retenir un montant sur les attributions de compensations aux communes par le biais de la révision libre en fin d'année.

Avec cette nouvelle clef de répartition toutes les communes sont impactées y compris en l'absence de travaux.

En conséquence Il est proposé d'intégrer le coût des travaux des Syndicats Mixtes de bassins versants dans la taxe Gemapi et de ne plus recourir à la révision libre au coup par coup chaque fin d'année.

Au titre de 2023, il est proposé de retenir le montant de taxe suivant :

TAXE GEMAPI	
Participation prévisionnelle 2021 au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Bassins versants	39 212
Evaluation de la part d'autofinancement de travaux du SMBV Lot Dourdou	24 490
Evaluation de la part d'autofinancement moyenne des travaux du PPG 2023 à 2026 du SMBV Aveyron Amont	24 441
Evaluation du coût de gestion de la compétence GEMAPI en interne CCCA (<i>Identique aux exercice antérieurs</i>)	+ 2 230
Déduction des parts de fonctionnement des Syndicats Mixtes de Bassins versants retenues aux communes au titre des attributions de compensations (<i>montant rapport de CLECT</i>)	- 27 570
Evaluation du produit de la Taxe GEMAPI 2022 =	62 803

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (« GEMPI ») conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts,

- Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2023 à 62 803 €.

26-Finances - Budget 2023 - Etat du personnel

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

L'état du personnel constitue une annexe aux maquettes utilisées pour la présentation réglementaire du budget primitif et du compte administratif. Cette annexe est fixée par les instructions budgétaires et comptables M14 / M57. L'état du personnel est le suivant :

EMPLOIS PERMANENTS - titulaires ou stagiaires au 01/01/2023			
GRADE	Effectifs budgétaire	Nombre de poste vacant	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	0	35
Attaché principal	1	0	27
Attaché	1	0	35
Rédacteur - Disponibilité	1	1	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	35
Adjoint administratif	3	0	35
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	1	0	35
Technicien Principal 1ère classe	1	0	35
Agent de maîtrise principal	2	0	35
Agent de maîtrise	5	0	35
Adjoint technique principal 1ère classe	3	0	35
Adjoint technique principal 2ème classe	5	1	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0	28
Adjoint technique	14	2	35
Adjoint technique	1	0	8,5
FILIERE CULTURE			
Adjoint du patrimoine	0	1	35
Total titulaires / stagiaires			41
Postes vacants			5
Soit équivalent temps plein			39.81

EMPLOIS PERMANENTS - contractuels au 01/01/2023			
Attaché CDD - 3 ans Article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (fin contrat le 31/08/2024)	1	0	35
Rédacteur principal de 1ère classe - article 332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu' aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (fin de contrat 31/05/2025)	1	0	35
Adjoint technique CDD- 6 mois EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (1 an maximum dans la limite d'une durée totale de 2 ans) Fin de contrat 28/02/2023	1	0	35
Total agents contractuels de droit public sur un emploi permanent			3
Postes vacants			0
Soit équivalent temps plein			3
EMPLOI NON PERMANENTS - Contrats de projets au 01/01/2023			
Rédacteur CDD 2 ans - Contrat de projet - fin de contrat 14/09/2023	1	0	35
Attaché - Détachement 3 ans sur contrat de projet - fin de contrat 19/08/2024	1	0	35
Total agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent			2
Postes vacants			0
Soit équivalent temps plein			2
TOTAL AGENTS			45
TOTAL POSTES VACANTS			5
TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN			43,81

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête l'état du personnel tel que présenté

27-Finances - Budget principal 2023 - Autorisations de programme

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit mettre en œuvre le dispositif des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui permet de planifier les investissements et d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers.

L'autorisations de programme, votée par le conseil communautaire, porte sur la totalité de l'opération. Elle s'accompagne du vote de crédits de paiement sur plusieurs exercices.

Il est proposé au conseil communautaire de voter une autorisation de programme pour l'opération du pims.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 29 voix pour, 10 voix contre (Mélanie BRUNET, Jérôme DE LESCURE, Edmond GROS, Régine ROZIERES, Thierry BOURREL, Jean-Marc SAHUQUET, Maryse CAZES-CORBOZ, Françoise CAPUS, Damien LAURAIN, Jean-Louis SANNIE et 3 abstentions (Hervé LADSOUS, Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME).

- Arrête les autorisations de programme suivantes

	2023	2024	2025	total
opération 1800 pims	781 011,00	3 754 661,00	1 851 825,00	6 387 497,00

	2023	2024	total
opération 1304 Stade Catonnerie	307 394,00	670 277,00	977 671,00

28-Finances - Modalités d'amortissement M57

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

Les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

imputation	biens concernés	durée d'amortissement à compter du 01/01/2023		
bien dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 € HT = durée d'amortissement : 1 an				
131x et 133x	subventions reçues	durée amorti	du	bien
202	frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans		
203x	frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans		
204x	fonds de concours inférieur ou égal à 1 000 €	1 an		
204111	fonds de concours pour l'achat de biens mobiliers, matériel supérieur à 1 000 €	5 ans		

204112	fonds de concours pour la réalisation de bâtiments, installations supérieur à 1 000 €	15 ans
204113	fonds de concours pour la réalisation d'infrastructures supérieur à 1 000 €	15 ans
2041411	fonds de concours aux communes pour l'achat de biens mobiliers, matériel supérieur à 1 000 €	15 ans
2041412	fonds de concours aux communes pour la réalisation de bâtiments, installations supérieur à 1 000 €	15 ans
2041512	fonds de concours GFP de rattachement pour la réalisation de bâtiments, installations supérieur à 1 000 €	15 ans
2041582	fonds de concours autres groupements et collectivités à statut particulier pour la réalisation de bâtiments et installations	15 ans
20422	subventions versées aux personnes de droit privé (aides aux entreprises)	5 ans
205	concessions et droits similaires	2 ans
2088	autres immobilisations incorporelles	5 ans
2132	immeubles de rapport	50 ans
215731	matériel roulant (benne OM, camion, véhicule utilitaire, voiture)	10 ans
21578	autre matériel et outillage (bétonnière, plaque vibrante, tronçonneuse, petit outillage)	5 ans
2158	autres installations, matériel et outillage technique (petit outillage, perceuse, visseuse, perforateur,)	5 ans
2158	autres installations, matériel et outillage technique (gros matériel, conteneurs ordures ménagères, bennes déchèteries,)	10 ans (pour les biens au dessus de 1000 € HT)
2182	matériel roulant technique	10 ans
2183	matériel informatique : ordinateur, téléphone portable,	5 ans
2184	meublier	10 ans
2188	autres immobilisations corporelles	10 ans

Les biens reçus en affectation ou dans le cadre d'une mise à disposition seront amortis selon la nature du bien ou vu des durées précédemment énoncées.

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service du bien.

Pour faciliter le calcul, la mise en service du bien sera renseignée au 1^{er} jour du mois qui suit la prise en charge du mandat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023. En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lots, petit matériel et outillage, biens de faible valeur...).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte les durées d'amortissements du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire
- Dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023. A ce titre, la date de mise en service sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.
- Dit que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1^{er} janvier de l'exercice n+1.
- Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000€ HT sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année.

29-Finances - Subventions aux associations 2023

Nomenclature : 7.5.2

Rapporteur : Christine PRESNE

L'annexe B 1.7 du budget est constituée du récapitulatif des subventions :

Le mandatement effectif des subventions ne sera pas automatique et sera conditionné, au cas par cas, par la situation de chaque association et par la réalisation, totale ou partielle, des manifestations ou activités objet de la subvention.

Subventions - article 65748	2023
Office de Tourisme des Causses à l'Aubrac	350 000,00
Association Familles Rurales du Laissagais	106 932,00
Association AFR Sévérageais	235 000,00
Centre Social du Pays d'Olt	224 900,00
Centre Social du Laissagais	158 642,00
Point Relais Emploi	35 000,00
Association Marmotte pour l'insertion	11 000,00
Association la Transformerie	1 000,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers Sévérac	2 880,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers St Geniez	2 640,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Laissac- Sévérac d'Eglise	3 480,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent d'Olt	2 160,00
Association ADMR du Laissagais	3 000,00
Association ADMR Sévérac d'Aveyron	3 500,00

Association ADMR de CAMPAGNAC	3 500,00
Association ADMR de St Côme-Espalion	300,00
Association ACTION 12	3 000,00
Ecurie des Marmots	500,00
Association vélo club Laissagais	6 000,00
Association Tradition en Aubrac	500,00
Association Marché aux Bestiaux de Laissac	500,00
Association des Eleveurs Aubrac, Aveyron et Grands Causses – syndicat Aubrac Laissac-Bozouls	1 500,00
Mémoire de Sévérac	2 700,00
Orgues et Musiques - Musique en vallée d'Olt	3 000,00
Association Auto Rouergue - rallye du Rouergue	2 000,00
Agir Durablement en Olt et Causse ADOC et Canopée	500,00
Association l'AmiKado	2 500,00
ACT 12 – championnat de France chiens de troupeaux	1 000,00
Truck show	500,00
Fédération de pêche – subvention travaux lac des Picades	15 000,00
TOTAL	1 183 134,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête les subventions aux associations telles que présentées

30-Finances - Vote du budget général 2023

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la communauté de communes synthétisé comme suit :

Budget général	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 307 675,00	11 307 675,00
Investissement	7 161 118,32	7 161 118,32
Total	18 468 793,32	18 468 793,32

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 29 voix pour, 11 voix contre (Mélanie BRUNET, Jérôme DE LESCURE, Edmond GROS, Régine ROZIERES, Thierry BOURREL, Françoise CAPUS, Damien LAURAIN, Jean-Marc SAHUQUET, Maryse CAZES-CORBOZ, Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME, 2 abstentions Hervé LADSOUS, Christine VERLAGUET.

- Vote le budget général 2023, tel que proposé.

**31-Finances - Vote du budget annexe maison médicale de LAISSAC-SEVERAC
L'EGLISE - 2023**

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe de la maison médicale de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE 2023, synthétisé comme suit :

Maison médicale Laissac	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	106 223,00	106 223,00
Investissement	126 805,23	126 805,23
Total	233 028,33	233 028,33

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe maison médicale de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE 2023, tel que proposé.

**32-Finances - Vote du budget annexe maison de la médecine de SAINT LAURENT
D'OLT - 2023**

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe de la maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT 2023, synthétisé comme suit :

Maison de la médecine	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	37 210,00	37 210,00
Investissement	66 726,24	66 726,24
Total	103 936,24	103 936,24

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT 2023, tel que proposé.

33-Finances - Vote du budget annexe atelier relais 2023

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe de l'atelier relais 2023, synthétisé comme suit :

Atelier relais	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	23 346,24	23 346,24
Investissement	34 833,51	34 833,51
Total	58 179,75	58 179,75

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe atelier relais 2023, tel que proposé.

34-Finances - Vote du budget annexe assainissement non collectif 2023

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe de l'assainissement non collectif 2023, synthétisé comme suit :

SPANC	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	37423.00	37 423.00
Investissement	24 368,98	24 368,98
Total	61 791,58	61 791,58

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Vote le budget annexe assainissement non collectif 2023, tel que proposé.

35-Finances - Vote du budget annexe ZAE La Falque - SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC - 2023

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2023, de la ZA de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC synthétisé comme suit :

Extension ZA St Geniez	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	712 634,26	712 634,26
Investissement	449 857,26	449 857,26
Total	1 162 491,52	1 162 491,52

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Vote le budget annexe ZA de St Geniez d'Olt 2023, tel que proposé.

36-Finances - Vote du budget annexe ZAE Le Tumulus - PIERREFICHE 2023

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2023 de la zae le Tumulus synthétisé comme suit :

ZA du Tumulus	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	180 445,58	180 445,58
Investissement	178 543,58	178 543,58
Total	358 989,16	358 989,16

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Vote le budget annexe ZAE le Tumulus 2023, tel que proposé.

37-Finances - Vote du budget annexe ZAE Les Combes - LAISSAC SEVERAC L'EGLISE

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2023 de la ZAE des Combes synthétisé comme suit :

ZA des Combes	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	999 023,77	999 023,77
Investissement	536 009,77	536 009,77
Total	1 535 033,54	1 535 033,54

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe ZAE les Combes 2023, tel que proposé.

**38-Finances - Vote du budget annexe ZAE du Lauradou - Saint SATURNIN DE LENNE
2023**

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2023 de la ZAE du Lauradou synthétisé comme suit :

ZA du Lauradou	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	111 831,33	111 831,33
Investissement	105 024,15	105 024,15
Total	216 855,48	216 855,48

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe ZAE le Lauradou 2023, tel que proposé.

**39-Finances - Vote du budget annexe ZAE le Marteliez 2 - SEVERAC D'AVEYRON
2023**

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2023 de la ZAE les Marteliez 2 synthétisé comme suit :

ZA Marteliez II	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	39 567,00	39 567,00
Investissement	23 587,64	23 587,64
Total	63 154,64	63 154,64

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget 2023 de la ZAE les Marteliez 2, tel que proposé.

40-Finances - Vote du budget annexe ZAE la Tricouse - SEVERAC D'AVEYRON 2023

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2023 de la ZAE de la Tricouse synthétisé comme suit :

ZA Tricouse	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	39 901,00	39 901,00
Investissement	29 899,00	29 899,00
Total	69 800,00	69 800,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe ZAE la Tricouse 2023, tel que proposé.

41-Finances - Vote du budget annexe ZAE le Pla d'Aveyron - SEVERAC D'AVEYRON 2023

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2023 de la ZAE le Pla d'Aveyron synthétisé comme suit :

ZA Pla Aveyron	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	268 697,90	268 697,90
Investissement	266 395,90	266 395,90
Total	535 093,80	535 093,80

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Vote le budget annexe ZAE le Pla d'Aveyron 2023, tel que proposé.

42-Finances - Vote du budget annexe ZAD le Marteliez 1 - SEVERAC D'AVEYRON 2023

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2023 de la ZAD le martéliez 1 synthétisé comme suit :

ZA Marteliez I	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	271 777,44	271 777,44
Investissement	171 775,44	171 775,44
Total	443 552,88	443 552,88

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe 2023 de la ZAE les Marteliez 1, tel que proposé.

43-Finances - Vote du budget annexe ZAD Roumagnac - SEVERAC D'AVEYRON 2023

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2023 de la ZAD Roumagnac synthétisé comme suit :

ZA de Roumagnac	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	281 990,00	281 990,00
Investissement	236 019,00	236 019,00
Total	518 009,00	518 009,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe ZAD Roumagnac 2023, tel que proposé.

44-Finances - Vote du budget annexe ZAD Le Ménaldesque - SEVERAC D'AVEYRON 2023

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2023 de la ZAD le Ménaldesque synthétisé comme suit :

ZA Ménaldesque	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	509 002,00	509 002,00

Investissement	509 000,00	509 000,00
Total	1 018 002,00	1 018 002,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le budget annexe ZAD le Ménaldesque 2023, tel que proposé.

45-Finances - budget général - Répartition de charges sur plusieurs exercices

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Le montant de l'assurance dommage ouvrage pour la construction du pôle intercommunal Multiservices de de Laissac Sévérac L'Eglise est évalué à 80 000 €.

Ces crédits sont inscrits sur le budget général 2023 sur l'article « 6162 » en dépense de de la section de fonctionnement.

S'agissant d'une dépense importante et non récurrente il est proposé d'étaler le montant de cette assurance sur 5 ans.

Les crédits correspondants, par opérations d'ordre budgétaire, sont inscrits au budget primitif 2023.

Ces opérations comptables seront ajustées au vu du montant définitif de cette assurance et dans la limite des crédits inscrits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 39 voix pour, 2 voix contre (Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME) et 1 abstention (Mélaine BRUNET)

- Valide cette répartition de charges dans les conditions présentées
- Décide de prévoir les sommes afférentes au budget 2023

46-Contrat territorial Occitanie - signature

Nomenclature : 5.7

Rapporteur : Sébastien CROS

Le CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 est porté conjointement par les deux syndicats mixtes du Pnr des Grands Causses et du PETR Lévézou et concerne l'intégralité de leurs deux territoires regroupant 109 communes et 84 627 habitants. Le Pnr des Grands Causses porte également sur ce même périmètre le Contrat LEADER 2023-2027 et l'ATI FEDER 2021-2027.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT. Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les PETR Lévézou, le Pnr des Grands Causses, les Communautés de Communes du territoire, le Département de l'Aveyron, et la Région Occitanie. Ce contrat vise à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT qui repose sur trois grands piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;

- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La stratégie du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lézou répond aux enjeux prioritaires de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron et s'appuie sur le projet de territoire issu de la Charte 2022-2037 du PNR des grands Causses et du SCOT du Lézou. Elle repose sur une large phase de concertation menée avec l'ensemble des acteurs et se décline dans l'ensemble des contrats stratégiques portés sur le périmètre autour de 3 axes stratégiques :

- Protéger un territoire à haute valeur patrimonial
- Aménager un territoire en transition et résilient
- Développer un territoire attractif et solidaire

Dans le cadre du contrat, une programmation annuelle recense les projets du territoire qui sollicitent un accompagnement de la Région Occitanie. Cette programmation est examinée par le Comité de Pilotage stratégique chaque année.

La gouvernance du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, de l'ATI FEDER et du Contrat LEADER seront partagées au sein du Comité de Pilotage stratégique et composées de représentants des Syndicats Mixte du Pnr des Grands Causses et du PETR du Lézou, de représentant des 9 EPCI, du Département de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du représentant de l'Etat.

Il est proposé pour cette nouvelle génération de Contrat Territorial Occitanie que les intercommunalités du PETR Lézou et du Pnr des Grands Causses soient également cosignataires du contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- approuve le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,
- autorise le Président à participer au comité de pilotage, à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

<p style="text-align: center;">47-Economie - ZAE Les Combes - implantation d'un transformateur électrique - convention avec le SIEDA</p>

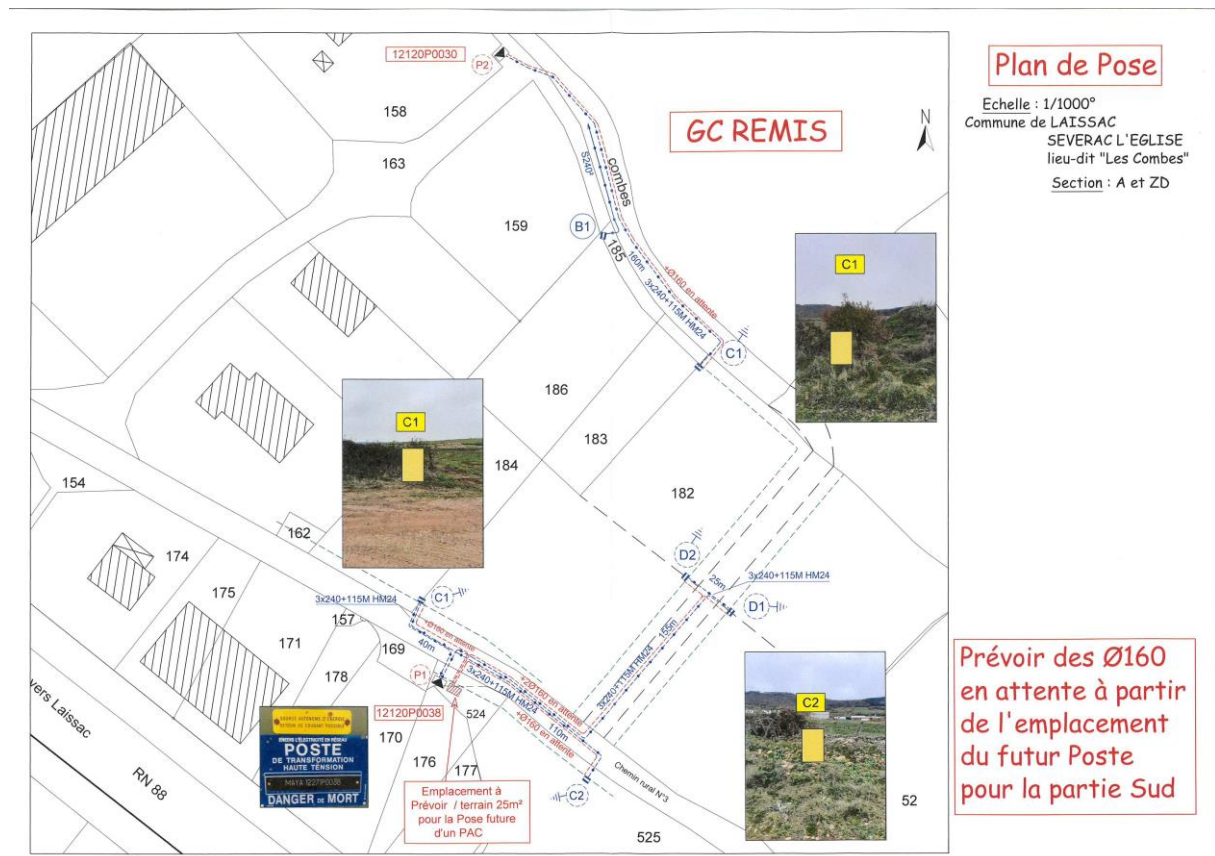
Nomenclature : 7.4

Rapporteur : Sébastien CROS

Dans le cadre de l'extension de la ZAE des Combes (tranche 2), Enedis (via Inéo) sollicite une mise à disposition de terrains en vue d'y installer un transformateur électrique en cas de besoin de renfort de puissance électrique pour les entreprises susceptibles de s'installer dans les parties Nord ou Sud de la zone. Il s'agit de parcelles de 25m² qui seront mises à disposition à titre gratuit. Ces dernières ont été identifiées par les services du SIEDA section A 176 et ZD 524.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les termes de cette convention.

Plan de situation :



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention au profit du SIEDA pour la mise à disposition de terrain pour l'installation de poste de transformation de courant électrique.

48-Habitat - guichet unique de la rénovation énergétique - convention avec le PNR grands causses - Avenant

Nomenclature : 8.5

Rapporteur : Cathy SANNIE CARRIERE

Le guichet unique de l'Aubrac et Grands Causses présente des fonctionnements différents selon le territoire :

- Le PNR des Grands Causses réalise intégralement un accompagnement en régie avec 2 agents dédiés (1 ambassadeur pour l'animation et le conseil + 1 technicien pour les phases audits et AMO, la mobilisation des professionnels) avec réalisation des audits en interne (certification RGE) ;

- Pour le PNR de l'Aubrac partie EST (12 communes) :

Lozère Energie réalise la sensibilisation et les conseils

L'Opérateur R'O (URBANIS) réalise les audits et l'AMO travaux

- Pour le PNR de l'Aubrac partie OUEST, l'accompagnement est réalisé intégralement par l'association « consommation logement et cadre de vie » (CLCV) pour les communes aveyronnaises et lozériennes.

Le PNR de l'Aubrac a souhaité simplifier et rationaliser le service sur son périmètre en mettant fin à son partenariat avec Lozère Energie et la CLCV et en confiant l'ensemble des missions du guichet unique de la rénovation Occitanie sur son territoire au PNR des Grands Causses.

Cette modification engendre l'embauche d'un 3eme agent à temps complet au PNR des Grands Causses qui sera basé sur le territoire du PNR Aubrac (antenne de Aumont Aubrac) avec des missions principalement dédiées au territoire du PNR A.

A cet effet, les deux parties s'entendent sur la nouvelle répartition suivante des missions à partir du 1 janvier 2023 :

- le PNR GC est co-organisateur de l'opération, porteur et responsable à part entière du GURE, Il garantit l'adéquation de cette opération avec les autres programmes portés par le syndicat mixte et ses partenaires
- le PNR A est co-organisateur de l'opération et co- responsable de la coordination générale du programme,

La facturation du service étant modifiée, il est proposé il est proposé de passer un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- valide les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le PR grands causses et le PNR aubrac

49. questions diverses

- Petites villes de demain

Il est posé la question du non remplacement de mathilde GUYOT, comme chef de projets. Il est également posé la question de l'assurance statutaire prise par la communauté de communes. La commune de SEVERAC D'AVEYRON a demandé une participation financière pour le remplacement de mathilde Guyot.

- Office du tourisme

Nathalie MARTY siégeait au conseil d'administration de l'office du tourisme ; Jean-Marc SAHUQUET propose qu'elle soit remplacée par Thierry BOURREL ; cette question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communautaire et fera l'objet d'un vote.

- Diffusion des comptes rendu des réunions de bureau

Mélanie BRUNET demande s'il est possible pour les conseillers communautaires de recevoir les comptes rendus des réunions de bureau. Le Président répond que cette question sera posée au bureau.